

Questions réponses AAC Pôles Autonomie Territoriaux

Question n° et émetteur	QUESTIONS	Réponse n°	REPONSES	Répondu le
1. DELOS	L'accueil téléphonique doit-il avoir lieu tous les jours et toute la journée ?	1	L'accueil aux publics est prévu sur une base de 35h/semaine. Il inclut l'accueil physique et l'accueil téléphonique. Cette amplitude globale ne préjuge pas de l'amplitude spécifique de chacune des modalités d'accueil.	22 avril 2016
2 DELOS	- Page 10 : - qu'entendez-vous par les agents instructeurs que vous différencier des agents d'accueil de 1 ^{er} niveau et de second niveau - qu'entendez-vous par « caractériser le situation de handicap et ses conséquences ?	2	La notion d'agent instructeur renvoie au traitement et pilotage administratif des dossiers et se distingue de celle d'agent d'accueil. Aujourd'hui dans les coordinations handicap locales, les 2 fonctions sont généralement assurées par un seul et même agent. Par ailleurs la notion d'accueil de niveau 2 renvoie à une notion d'expertise métier du domaine médico-social.	22 avril 2016
3 DELOS	Qu'entendez-vous par « caractériser le situation de handicap et ses conséquences ?	3	La phase d'évaluation menée par l'équipe d'évaluation (= équipe pluridisciplinaire d'évaluation) comporte une démarche visant à caractériser la situation de handicap au sens l'article L 114-1 du CASF, puis une démarche visant à identifier les besoins de la personne identifiée en situation de handicap. Les agents administratifs ou instructeurs ne sont pas des professionnels de l'équipe d'évaluation mais leur travail préalable d'instruction administrative permet de ne traiter en EP que des dossiers préparés (complétude, accusé de réception).	22 avril 2016
4 DELOS	La mise à disposition des référents enfance est-elle prévue dans la future organisation ?	4	Les référents enfance sont des personnels mis à disposition par l'Education nationale en application de la convention constitutive du GIP qui ne saurait être remise en cause par le présent appel à candidatures .Ils seront répartis sur les territoires en fonction de la charge d'activité de ces derniers.	22 avril 2016
5 DELOS	Le calendrier EPSA / EPSE / CDAPH continuera-t-il à être organisé par le pôle central?	5	Le calendrier CDAPH sera bien envoyé du pole central ; pour le calendrier EPSE EPSA, ce point n'est pas arrêté.	22 avril 2016
6 DELOS	- Page 14 : est-ce que la téléphonie comprend les téléphones portables ?	6	Les agents qui devront être mobiles seront équipés des outils nécessaires à cette mobilité.	22 avril 2016

7 DELOS	- Nous souhaitons envisager ½ journée hebdomadaire de fermeture de l'accueil physique et téléphonique du PAT pour permettre de développer et faire vivre la mutualisation des ressources, la transversalité des compétences, le partenariat, la vie d'équipe ; ce temps pourrait-il être commun à tous les pôles autonomie afin que soient programmées sur ces créneaux les réunions de coordination organisées par le Département ?	7	L'organisation de l'accueil se fera en étroite concertation avec les territoires d'action départementale. Le pôle MDA reste maître d'œuvre dans l'organisation de la coordination des pôles autonomie.	22 avril 2016
8 DELOS	- Les locaux : des plans peuvent-ils nous être communiqués ?	8	Pour le territoire Ville Nouvelle, il existe des perspectives d'acquisition de locaux par le Département à Trappes. Les plans ne sont pas disponibles à ce jour.	22 avril 2016
9 DELOS	- Comment sera prévue l'installation, la maintenance, de logiciels extérieurs à ceux du Conseil Départemental (ex. logiciel de gestion du temps de travail) nécessaires ?	9	Sans présager de sa réponse effective, l'installation d'un tel logiciel devra nécessairement être conforme au référentiel technique de la DSI du département sans pour cela que cette dernière est la charge de la maintenance.	22 avril 2016
10 DELOS	- Quelle est l'organisation prévue pour la gestion des fournitures et petit matériel ?	10	Il est opportun d'inclure dans la dotation de fonctionnement un montant consacré à ce poste. Pour autant une mutualisation de ces dépenses pourrait être envisagée dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui sera établie avec les organismes porteurs des pôles autonomie ou avec les territoires d'action départementale.	22 avril 2016
11 DELOS	Lors de la mise en place de la GRC, des moyens seront-ils repris sur les moyens actuels ?	11	Il ne devrait pas s'agir nécessairement d'une réduction mais davantage d'une revalorisation des missions.	22 avril 2016
12 DELOS	Le financement du YES est-il inclus dans l'enveloppe budgétaire proposée ?	12	Le dispositif YES n'est pas intégré dans l'enveloppe budgétaire visée dans l'appel à candidature. Il fait l'objet d'une enveloppe spécifique du Conseil départemental. Cependant la charge en personnel pour réaliser cette mission est bien incluse dans les valeurs cibles RH précisées. CF réponse 33	22 avril 2016
13 COGI- TEY	Pourriez-vous avoir la gentillesse de me communiquer le programme fonctionnel du territoire Boucles de Seine ?	13	Programme fonctionnel de Boucles de Seine transmis.	22 avril 2016

14 ALDS	Demande d'informations complémentaires : Plans des locaux : pouvez-vous nous transmettre les plans des locaux pour le territoire Seine Aval ?	14	Le site principal sera à Mantes-la-Jolie, une annexe à Verneuil-sur-Seine et une antenne à Conflans. Plans de Seine Aval transmis, à l'exception de ceux de Mantes (locaux départementaux)	4 mai 2016
15 ALDS	Des postes infirmiers sont prévus dans les effectifs, il n'y en avait pas dans les CGL et les CHL. Quelles missions avez-vous prévu pour eux ?	15	En référence à l'art R 146-25 du CASF, l'infirmier(e) peut participer à l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer les situations pour lesquelles l'altération de fonction a été antérieurement évaluée par un médecin.	4 mai 2016
16 ALDS	Demande d'informations complémentaires : Nous souhaiterions recevoir le programme fonctionnel pour le territoire seine Aval.	16	Programme fonctionnel de Seine Aval transmis.	28 avril 2016
17 ALDS	Peut-on avoir les effectifs actuels (nombre et ETP) par fonction pour le territoire Seine Aval ?	17	Le passage de 9 à 6 territoires et le rapprochement PA PH ont conduit à l'estimation des effectifs proposés dans le cadre du programme fonctionnel.	4 mai 2016
18 ALDS	<u>Point 4.1.1 accueil téléphonique</u> Pourriez-vous nous préciser le calendrier de mise en œuvre du GRC ainsi que les services qui doivent être assurés localement au niveau 1 ou/et 2 dans l'attente	18	Dans l'attente de la mise en œuvre de la GRC horizon 2 ^{ème} semestre 2017, chaque porteur doit prévoir les ressources nécessaires à l'accueil téléphonique niveau 1 et 2 et physique.	4 mai 2016
19 ALDS	<u>Point 6.2 Locaux :</u> Pourriez-vous nous envoyer les plans des locaux dédiés	19	Le site principal sera à Mantes-la-Jolie, une annexe à Verneuil-sur-Seine et une antenne à Conflans. Plans de Seine Aval transmis, à l'exception de ceux de Mantes (locaux départementaux).	4 mai 2016
20 ALDS	L'entretien et les réparations des locaux et des matériels sont-ils pris en charge par le département ?	20	Dans la mesure où le Pôle Autonomie est implanté dans les locaux du Département et que la collectivité met à disposition les matériels, elle en assure la maintenance. Pour les Pôles Autonomie ou annexes qui ne seraient pas dans les locaux du Département, un budget est à prévoir dans l'enveloppe globale.	4 mai 2016
21 ALDS	<u>Point 6.4 : Sur les véhicules</u> Qu'entendez-vous par « dispositions particulières selon les territoires ? » Les franchises liées aux frais de réparations des véhicules sont-elles prises en charge totalement par le	21	Le Département souhaite prendre à sa charge la gestion de la flotte automobile et les éléments afférents (assurances, franchises,...). Sur certains territoires la mise à disposition des véhicules pourrait ne pas être concomitante avec la mise en œuvre des PAT.	4 mai 2016

	département. Le département assure-t-il les relations avec l'assurance en cas de dommage ? Est-il prévu par le Conseil Départemental une garantie ou assurance responsabilité civile et pénale couvrant l'employeur pour l'utilisation par ses salariés de véhicules mis à disposition par le Département en cas de défaillance de ces derniers ?		Pour la période transitoire éventuelle, il est prudent de prévoir un budget afférent à ces frais. Dans tous les cas, la convention d'objectifs et de moyens précisera les modalités de financement adoptées.	
22 ALDS	Les effectifs actuels par fonction et par territoire ainsi que les modalités attachés au contrat (salaires, charges, avantages particuliers...) peuvent-ils être communiqués ?	22	Les modalités figurant aux contrats sont déterminées par le cadre de rattachement de la structure.	4 mai 2016
23 ALDS	Les effectifs des fonctionnaires titulaires et contractuels par fonction peuvent-ils être communiqués ?	23	Le passage de 9 à 6 territoires et le rapprochement PA PH ont conduit à l'estimation des effectifs proposés dans le cadre du programme fonctionnel. La communication des effectifs des fonctionnaires titulaires et contractuels est du ressort de leur employeur.	4 mai 2016
24 ALDS	Le Département prendra-t-il en charge les frais d'assistance juridique justifiés par la création de la nouvelle structure ainsi que l'accompagnement juridico-social lié aux changements sociaux et dans l'affirmative à quelle hauteur ?	24	Le Département entend assumer pleinement ses responsabilités sans pour cela se substituer aux engagements actuels des employeurs des coordinations.	4 mai 2016
25 ALDS et Mon- sieur Vincent	Pourriez-vous préciser la durée de l'autorisation des pôles autonomie qui sera délivré aux termes de l'appel à candidatures ?	25	La convention d'objectifs et de moyens précisera la durée d'effectivité du partenariat, a priori 5 ans.	4 mai 2016
26 ALDS et Mon- sieur Vincent	Le régime des établissements et services sociaux et médico-sociaux (articles L.311-1 et L.312-1 du CASF) s'appliquera-t-il aux Pôles autonomie ?	26	Les Pôles Autonomie ne relèvent pas du statut des établissements sociaux et médico-sociaux.	4 mai 2016

27 Mon- sieur Vincent	<u>Sur l'avis d'appel à candidature</u> Page 5 : La possibilité de déposer le dossier au Conseil Départemental semble en contradiction avec l'obligation d'un envoi par courrier recommandé ?	27	Il est bien précisé dans l'avis que le dossier peut être soit envoyé, soit déposé.	4 mai 2016
28 Mon- sieur Vincent	<u>Sur l'avis d'appel à candidature</u> Page 6 : concernant le projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe projet : Trois documents sont demandés pouvez-vous être plus précis sur le contenu de chacun. De plus le troisième alinéa semble incomplet : « les conditions suivantes » ne sont pas précisées.	28	La sous-enveloppe projet doit contenir : - un rapport explicatif du projet du candidat, - un état descriptif des modalités de coopération envisagées dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales s'associent, - les éléments doivent satisfaire aux précisions complémentaires explicitées dans le ☺ page 6.	4 mai 2016
29 Mon- sieur Vincent	<u>Point 6.2 Locaux :</u> Pourriez-vous nous envoyer les plans des locaux dédiés sur le territoire Boucles de Seine ? L'entretien et les réparations des locaux et des matériels sont-ils pris en charge par le département ?	29	Il est prévu que « l'annexe Ouest » du Pôle Autonomie soit implantée à moyen terme rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye dans les locaux du Département. Plan inconnu à ce jour. Pour « l'annexe Est » du Pôle Autonomie de Boucles de Seine, des locaux situés à Houilles doivent être aménagés en 2016. Plans transmis sur Houilles. Les dispositions d'entretien et de réparation des locaux seront précisées dans la convention d'objectifs et de moyens.	4 mai 2016
30 Mon- sieur Vincent	<u>Sur les personnels :</u> Les effectifs par fonction des fonctionnaires titulaires et contractuels ainsi que les modalités attachés au contrat (salaires, charges, avantages particuliers...) peuvent-ils être communiqués ?	30	Le régime des salariés est déterminé par le cadre de rattachement de la structure (droit privé, droit public).	4 mai 2016
31 Hôpital Houdan	Dans l'enveloppe pour les dépenses de personnel de 690 000 euros, les dépenses de personnel YES sont-elles déjà intégrées ou une enveloppe spécifique sera-t-elle allouée en supplément ?	31	Le dispositif YES n'est pas intégré dans l'enveloppe budgétaire visée dans l'appel à candidature. Il fait l'objet d'une enveloppe spécifique du Conseil départemental. Il est fait appel à des étudiants rémunérés par le Département. Cependant la charge en personnel pour réaliser la coordination de cette mission est bien incluse dans les valeurs cibles RH précisées.	3 mai 2016
32 Hôpital Houdan	Dans le cahier des charges est bien précisé que les matériels et mobiliers de bureaux sont gérés par le département : est-ce que le photocopieur et la machine à affranchir ainsi que le coût	32	Pour ceux qui seront dans les locaux du Département, l'ensemble des biens matériels seront gérés par le Département. Pour ceux qui seront en période transitoire, les modalités et les ressources affectées seront précisées dans la convention d'objectifs et de moyens.	3 mai 2016

	d'affranchissement sont compris dans ces dispositions ?			
33 Hôpital Houdan	Pour les assurances, quels contrats devons-nous intégrer ? - Responsabilité civile - Dommages aux biens multirisque (matériels informatiques, téléphonie et photocopieurs, machine à affranchir...), - Protection juridique Sachant que nous avons bien intégré l'assurance des droits statutaires.	33	En matière d'assurances et en règle générale, les assurances prises par les gestionnaires actuels couvrent la responsabilité civile, les assurances des véhicules et des locaux ainsi que la responsabilité juridique. Tout organisme public est son propre assureur concernant notamment le personnel : arrêt maladie, congé maternité, allocation retour à l'emploi. Sur certains territoires la mise à disposition des véhicules pourrait ne pas être concomitante avec la mise en œuvre des PAT. Pour la période transitoire éventuelle, il est prudent de prévoir un budget afférent à ces frais. Dès lors que le Département aura effectivement repris la gestion de la flotte automobile, des locaux, des matériels informatiques et bureautiques, il prendra à sa charge les assurances afférentes.	4 mai 2016
34 ICSY	Au vu des différents documents et des références aux textes législatifs mis en référence je ne vois pas de références aux missions des CLICS niveau 3. Cela veut-il dire que par la suite il faudra faire une demande auprès de l'ARS de labellisation de CLIC niveau 3 avec le financement ad hoc ?	34	Les missions sont bien toutes concernées. Je vous rappelle que les coordinations des Yvelines ont largement anticipé et devancé la création des CLIC. Il n'y a donc aucune inquiétude à ce sujet. Quant au financement il y a bien longtemps que les Yvelines ne reçoivent plus de moyens de l'Etat.	4 mai 2016
35 DELOS	- la mise à disposition des véhicules de service et la possibilité de garder une ligne budgétaire dédiée aux indemnités kilométriques: - le nombre de véhicules à disposition actuellement ne sera pas suffisant demain (manque 5 véhicules); le TAD ne dispose pas de véhicules supplémentaires - si la desserte à domicile et le remisage à domicile ne peuvent être reconduits, l'optimisation du temps est fortement remise en cause (perte de temps travail dans les déplacements)	35	Les moyens existants dans les CHL et CGL doivent être repris par le Conseil départemental. Cette reprise est organisée progressivement selon les sites. Il apparaît prudent de prévoir un budget dédié pour 2017. La convention d'objectifs et de moyens signée avec le porteur retenu encadrera les modalités de fonctionnement de chacun des Pôles. Les conditions de remisage seront précisées dans la convention d'objectifs et de moyens conformément aux règles en vigueur au	

			sein du Département tout en tenant compte des spécificités de chacun des territoires. (règlement intérieur en vigueur joint)	
36 DELOS	- les locaux prévus pour accueillir le pôle ne seront pas disponibles avant le 2nd trimestre 2017: comment intégrer les collaborateurs afin de prendre en charge l'activité? nous proposerons dans l'appel à candidature des modalités d'organisation et les moyens financiers afférents.	36	Sur le territoire de Saint-Quentin, l'objectif visé est une implantation à Trappes dans des locaux départementaux pour fin 2018. La DPIC a été interrogée sur d'éventuels locaux disponibles qui pourraient d'ici là accueillir le futur PAT. Dans cette attente, une période intermédiaire permettra au Pôle Autonomie de mener à bien ses missions sur 2 sites. Actuellement, la CHL est hébergée à titre gracieux dans des locaux communaux. La CGL loue un local à Gérondicap (16 000 € de loyer + 14 250 € de charges). Le futur porteur devra prévoir ce budget sur l'année 2017.	
37 DELOS	- le Département sera-t-il en mesure de fournir l'ensemble du matériel informatique et périphériques nécessaires au 01/01/2017?	37	Les moyens existants dans les CHL et CGL doivent être repris par le Conseil départemental. Cette reprise est organisée sur l'année 2016 progressivement selon les sites. La convention d'objectifs et de moyens signée avec le porteur retenu encadrera les modalités de fonctionnement de chacun des Pôles.	
38 DELOS	- le Département sera t il en mesure de fournir l'ensemble du mobilier nécessaire au 01/01/2017?	38	Les moyens existants dans les CHL et CGL doivent être repris par le Conseil départemental. La convention d'objectifs et de moyens signée avec le porteur retenu encadrera les modalités de fonctionnement de chacun des Pôles.	
39 DELOS	- les fournitures administratives: sont elles bien à charge du département?	39	Il est opportun d'inclure dans la dotation de fonctionnement un montant consacré à ce poste. Pour autant une mutualisation de ces dépenses pourrait être envisagée dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui sera établie avec les organismes porteurs des pôles autonomie ou avec les territoires d'action départementale.	
40 AGEH- VS	Dans le dossier de candidature il est indiqué que la pièce suivante doit être communiquée : les éléments descriptifs de l'activité et de l'expérience dans le domaine de l'autonomie, de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas d'une telle activité. Pouvez-vous préciser cette phrase ?	40	Sont demandés notamment et attendus dans le dossier : - les éléments descriptifs de l'activité du porteur, - des éléments (budgets, bilan social, rapport d'activité, ...) attestant de l'expérience du porteur dans le domaine de l'autonomie notamment en termes d'accueil, d'évaluation des besoins et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et les personnes âgées.	

